

POLE RECHERCHES ET PUBLICATIONS

ATTEINDRE LE CONSENSUS OU S'ENLISER : LES NEGOCIATIONS AGRICOLES DE L'OMC A L'APPROCHE DE LA CM14

Dr Christian POUT, Ministre Plénipotentiaire, HEC PARIS EM 22,
Directeur du séminaire de Géopolitique Africaine, Catholic Institute of Paris
Président du Think Tank CEIDES

Mars 2026

1/. INTRODUCTION

Le système commercial multilatéral se trouve aujourd'hui à un moment charnière, marqué par une transition manifeste et profonde. L'Organisation mondiale du commerce (OMC), autrefois largement saluée comme l'aboutissement et le symbole du multilatéralisme économique, apparaît désormais, près de trois décennies après sa création, comme le reflet d'une fragmentation croissante de la gouvernance commerciale mondiale. De manière paradoxale, un nombre croissant de membres développés — historiquement parmi les principaux défenseurs et architectes du système multilatéral — ont de plus en plus recours à des mesures commerciales unilatérales. Cette évolution traduit non seulement un recul par rapport aux engagements négociés antérieurement, mais également une remise en question implicite des principes fondamentaux qui sous-tendent le système commercial multilatéral.

Elle se manifeste notamment par un éloignement progressif des obligations visant à produire des résultats sur des questions prioritaires pour les pays en développement, en particulier celles liées à la sécurité alimentaire et aux moyens de subsistance. Cette tendance est particulièrement visible dans l'impasse prolongée des négociations agricoles. Bien que les membres continuent, dans leurs déclarations officielles, d'affirmer que la sécurité alimentaire constitue une priorité centrale, la réalité des négociations révèle des divergences profondes et persistantes. Ces divergences sont de plus en plus structurées autour d'intérêts commerciaux spécifiques, plutôt que guidées par une volonté collective de réforme équilibrée et équitable. L'une des principales raisons de cette impasse réside dans l'incapacité persistante des membres de l'OMC à produire des résultats concrets sur des questions en suspens depuis de nombreuses années.

Malgré des mandats répétés et des réaffirmations constantes lors des conférences ministérielles successives, le secteur agricole n'a enregistré aucun progrès substantiel depuis le milieu des années 2010. Cette stagnation alimente un sentiment croissant de frustration, en particulier parmi les pays en développement.

Dans ce contexte, il est largement anticipé que cette impasse se prolongera jusqu'à la quatorzième Conférence ministérielle (MC14), prévue du 26 au 29 mars 2026 à Yaoundé, au

Cameroun. À ce jour, aucun texte de négociation consolidé n'a été présenté, et les propositions actuellement en discussion ne semblent pas converger vers un terrain d'entente. Cette situation fait peser un risque réel que la MC14 ne constitue une nouvelle occasion manquée, perpétuant un cycle de négociations caractérisé par des engagements non tenus et des reports successifs. Dès lors, la MC14 ne peut être considérée comme une simple échéance institutionnelle. Elle représente un test décisif pour la crédibilité et la pertinence de l'OMC en tant qu'institution multilatérale.

Elle permettra de déterminer si les membres disposent de la volonté politique nécessaire pour traduire leurs engagements répétés en actions concrètes, et pour produire des résultats tangibles contribuant à la réalisation des objectifs de développement, notamment l'Objectif de développement durable n°2 relatif à l'élimination de la faim. Dans ce contexte, la présente note de politique vise à examiner de manière approfondie le paysage actuel des négociations agricoles. Elle analyse les principales sources de divergence entre les membres, tant en ce qui concerne les approches de réforme que les positions substantielles sur les différents piliers des négociations. Enfin, elle propose des pistes d'action susceptibles de favoriser l'émergence de résultats concrets, en particulier dans une perspective de développement.

2/. LES QUESTIONS AGRICOLES : PRINCIPAUX PILIERS

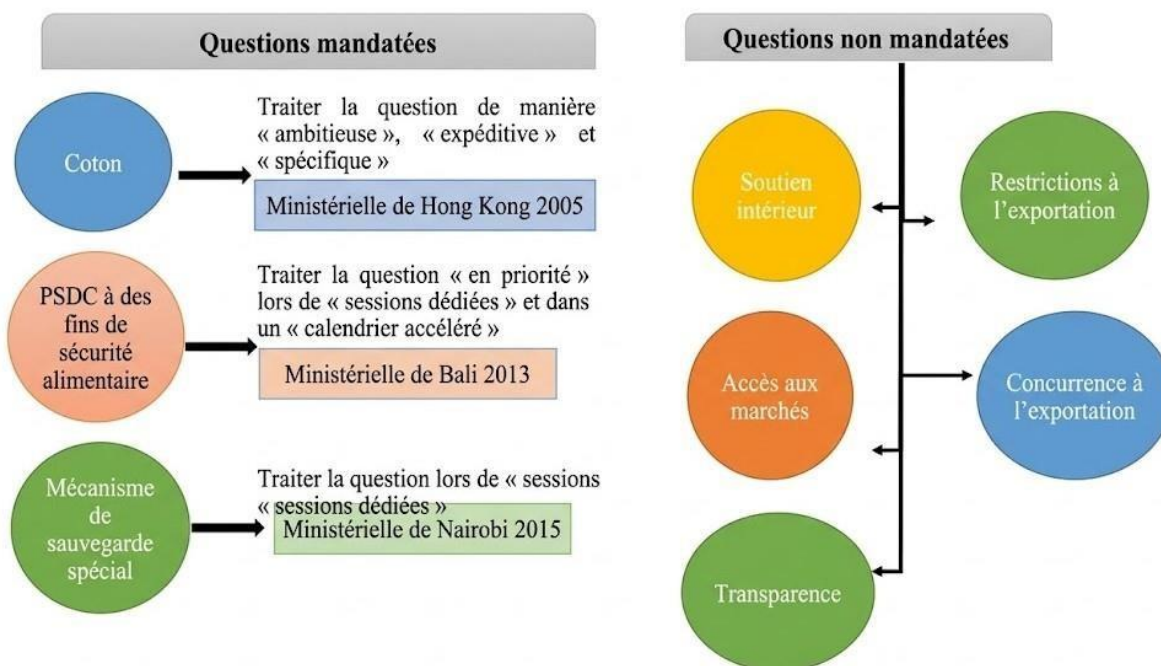
À l'OMC, les négociations agricoles se déroulent dans le cadre de la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture (CoA-SS), conformément à l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture (AsA). L'article 20 établit le programme intégré visant à poursuivre le processus de réforme, avec pour objectif à long terme l'instauration d'un système d'échanges agricoles équitable et orienté vers le marché, grâce à des réductions progressives du soutien et de la protection, tout en tenant compte des préoccupations non commerciales telles que la sécurité alimentaire et la nécessité d'un traitement spécial et différencié (TSD) en faveur des Membres en développement.

Article 20 de l'Asa : Poursuite du processus de réforme

Reconnaissant que l'objectif à long terme de réductions progressives substantielles du soutien et de la protection, conduisant à une réforme fondamentale, constitue un processus continu, les Membres conviennent que des négociations en vue de poursuivre ce processus seront engagées un an avant la fin de la période de mise en œuvre, en tenant compte :

1. De l'expérience acquise jusqu'à cette date dans la mise en œuvre des engagements de réduction ;
2. Des effets des engagements de réduction sur le commerce mondial des produits agricoles ;
3. Des préoccupations non commerciales, du traitement spécial et différencié en faveur des Membres des pays en développement, ainsi que de l'objectif d'établir un système d'échanges agricoles équitable et orienté vers le marché, et des autres objectifs et préoccupations mentionnés dans le préambule du présent Accord ;
4. Des engagements supplémentaires nécessaires pour atteindre les objectifs à long terme susmentionnés.

Figure 1 : Diagramme des questions mandatées vs questions non mandatées de l'OMC



Source : compilation des auteurs basée sur les décisions ministérielles, OMC

Actuellement, les négociations portent, entre autres, sur les stocks publics à des fins de sécurité alimentaire (PSH), le soutien interne, le mécanisme spécial de sauvegarde (SSM), le coton, les restrictions à l'exportation, l'accès aux marchés, la concurrence à l'exportation ainsi que la transparence. Bien que chacun de ces sujets s'inscrive dans le processus continu de réforme au titre de l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture (AsA), les Membres ont, à la lumière des engagements spécifiques convenus et adoptés lors des Conférences ministérielles successives, établi une distinction entre les questions « mandatées » et « non mandatées ».

3/. QUESTIONS MANDATEES VERSUS QUESTIONS NON MANDATEES

Les questions mandatées sont celles pour lesquelles les Ministres, par le biais de décisions adoptées lors de précédentes Conférences ministérielles, ont accordé un traitement prioritaire et fourni des instructions de négociation spécifiques, notamment lors de la Conférence ministérielle de Nairobi. Il en a résulté la mise en place de filières de négociation prioritaires distinctes consacrées au coton, aux stocks publics à des fins de sécurité alimentaire (PSH) et au mécanisme spécial de sauvegarde (SSM), menées dans le cadre de sessions spéciales dédiées, distinctes des négociations agricoles globales du Cycle de Doha et sans préjudice de celles-ci (Figure 1).

La justification de l'octroi d'un mandat ministériel distinct à ces questions réside dans leur sensibilité et leur importance en matière de développement. Ces questions ont un impact direct sur la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance de millions de personnes dans les pays en développement, y compris les pays les moins avancés (PMA). Des sessions de négociation dédiées ont ainsi été instaurées afin de garantir un engagement ciblé et de favoriser des avancées rapides sur ces questions, poursuivies en tant que questions mandatées distinctes du Programme de travail de Doha au titre de l'article 20 de l'AsA.

QUEL EST LE VERITABLE PROBLEME DU PROCESSUS DE REFORME ?

L'impasse actuelle dans les négociations agricoles à l'OMC trouve son origine dans deux défis étroitement liés, à savoir des approches divergentes du processus de réforme et des

positions contrastées au sein des principaux piliers de l'agriculture. Ces divergences ont compliqué la recherche de consensus, les Membres ne s'accordant pas seulement sur le contenu des résultats, mais également sur le processus ou l'enchaînement des étapes permettant d'y parvenir.

4/. APPROCHES DE REFORME DANS LES NEGOCIATIONS AGRICOLES : GLOBALE VERSUS SEQUENTIELLE

Le premier point majeur de discordance concerne le processus et l'ordonnancement selon lesquels les résultats relatifs à des questions spécifiques dans les négociations agricoles de l'OMC devraient être poursuivis. À l'heure actuelle, les Membres se divisent globalement entre deux approches concurrentes :

a) L'approche globale : tout réformer simultanément

Certains Membres du Groupe de Cairns, ainsi que les États-Unis (US) et l'Union européenne (UE), préconisent une approche globale qui place tous les piliers sur un pied d'égalité et subordonne les résultats obtenus dans un domaine à ceux réalisés dans d'autres. Dans le prolongement de cette approche, le Brésil a présenté une proposition le 5 décembre 2025, en amont de la CM14. Les partisans de cette approche soutiennent qu'elle reflète au mieux l'architecture de réforme envisagée à l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture (AsA) et qu'elle est nécessaire pour préserver l'équilibre entre les différents piliers.

b) L'approche séquentielle : parvenir d'abord à des résultats sur les questions mandatées en suspens de longue date

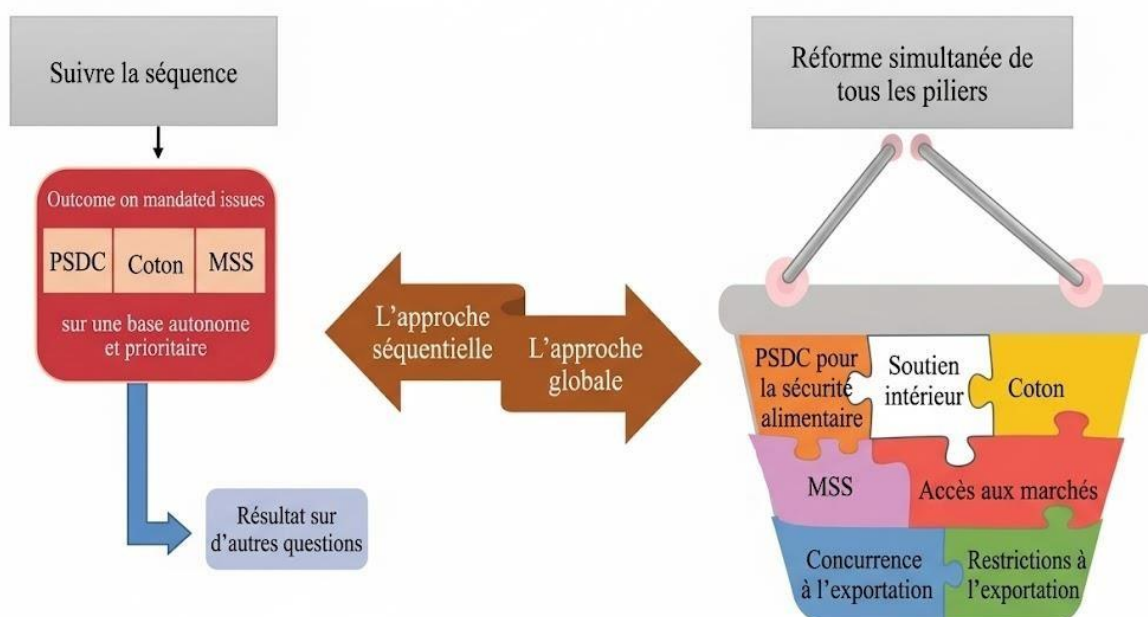
La plupart des Membres des pays en développement et des PMA, y compris le G33, le Groupe africain, ainsi que le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), plaident pour des résultats accélérés sur les questions mandatées en suspens depuis longtemps, notamment la solution permanente (SP) relative aux stocks publics à des fins de sécurité alimentaire (PSH), le mécanisme spécial de sauvegarde (SSM) et le coton. Selon cette perspective, le maintien de la pertinence d'une prise de décision fondée sur les Membres exige que les mandats antérieurs soient respectés et prioritaires dans les négociations, pour deux raisons principales :

1. Traiter les questions mandatées au même titre que les autres reviendrait à diluer les engagements ministériels explicites, sapant ainsi l'autorité et la crédibilité de la Conférence ministérielle ainsi que de l'institution elle-même.
2. Les négociations se situent à des niveaux d'avancement inégaux ; une approche englobant simultanément tous les piliers ignorerait les progrès réalisés dans les filières dédiées et risquerait d'inverser les acquis obtenus sur les questions mandatées.

3.

En conséquence, les partisans de cette approche soutiennent que les résultats relatifs à la solution permanente concernant les PSH, au SSM et au coton devraient être poursuivis selon un calendrier accéléré, en amont des progrès réalisés dans les autres domaines de négociation, et indépendamment de ceux-ci.

Figure 2 : Piliers couverts par l'approche globale et séquentielle



Source : basé sur les propositions de l'OMC et la position des membres dans les négociations du Comité de l'agriculture - Session extraordinaire (CoA-SS)

5/. POSITIONS DIVERGENTES AU SEIN DES PRINCIPAUX PILIERS

Au-delà des désaccords relatifs à l'ordonnancement et aux priorités, les Membres demeurent profondément divisés quant au contenu des réformes au sein de chaque pilier. Cela s'explique par le fait que l'agriculture reste un secteur hautement sensible, dans lequel les Membres cherchent à préserver une marge de manœuvre politique maximale tout en négociant des modalités spécifiques. Ces positions sont façonnées par des réalités socio-économiques nationales fortement contrastées.

Pour de nombreux Membres en développement, les impératifs centraux consistent à protéger les moyens de subsistance des agriculteurs et à garantir la sécurité alimentaire, tandis que, pour nombre de Membres développés, l'accent est mis sur l'élargissement de l'accès aux marchés et la réalisation de gains commerciaux. Ces priorités et sensibilités concurrentes rendent particulièrement difficile la construction d'un consensus. La section suivante examine ces divergences de manière plus approfondie.

État des lieux des négociations agricoles : positions divergentes selon les questions

a) Le soutien interne

L'encadrement du soutien interne agricole demeure l'un des aspects les plus contestés des négociations. Si les Membres s'accordent globalement sur la nécessité de traiter les soutiens ayant des effets de distorsion des échanges, aucun consensus ne se dégage quant à la manière de définir ces soutiens ni sur les modalités de mise en œuvre des réformes. Le soutien interne au titre de l'Accord sur l'agriculture (AsA) est généralement réparti en quatre catégories : la « boîte verte », la « boîte bleue », la « boîte de développement » et la « boîte orange ». La boîte verte (Annexe 2 de l'AsA) couvre les mesures considérées comme n'ayant pas, ou n'ayant qu'un effet minimal, de distorsion des échanges. La boîte bleue (article 6.5 de l'AsA) autorise certains paiements directs liés à des programmes de limitation de la production. La boîte de développement (article 6.2 de l'AsA) reflète le traitement spécial et différencié (TSD) en faveur des Membres des pays en développement, en permettant des subventions à l'investissement ainsi que des subventions aux intrants

destinées aux producteurs à faible revenu ou disposant de ressources limitées. Ces trois catégories ne sont pas soumises à des plafonds financiers dans le cadre de l'AsA.

En revanche, les mesures relevant de la boîte orange couvrent les formes de soutien interne les plus distorsives pour les échanges et sont, à ce titre, soumises à des plafonds financiers, dans la limite dite « de minimis ». Elles se subdivisent en soutien spécifique par produit (PSS) et soutien non spécifique par produit (NPS). Le PSS désigne les mesures ciblant des produits particuliers tels que le riz, le blé ou le lait, sous forme de soutien des prix, de paiements compensatoires ou d'aides budgétaires. Les soutiens généraux ayant des effets de distorsion des échanges, tels que les subventions aux intrants, relèvent du NPS, dans la mesure où ils ne sont pas destinés aux producteurs d'un produit spécifique. Un Membre développé peut accorder un soutien spécifique par produit équivalant à au moins 5 % de la valeur de la production (VoP) du produit concerné, ainsi qu'un soutien non spécifique équivalant à 5 % de la valeur totale de la production agricole au cours d'une année donnée.

Pour les Membres en développement, cette limite « de minimis » est fixée à 10 % de la valeur de la production. Par ailleurs, 33 Membres, majoritairement des pays développés, disposent de droits relatifs à la Mesure globale du soutien total consolidé (MGS totale consolidée finale). Ces droits correspondent aux niveaux de soutien notifiés au-delà du seuil de minimis durant la période de référence 1986-1988 ou dans le cadre d'engagements pris lors de leur accession, leur conférant ainsi une marge de manœuvre supplémentaire pour accorder des soutiens excédant les limites de minimis.

Groupes de négociation de l'OMC (Agriculture)

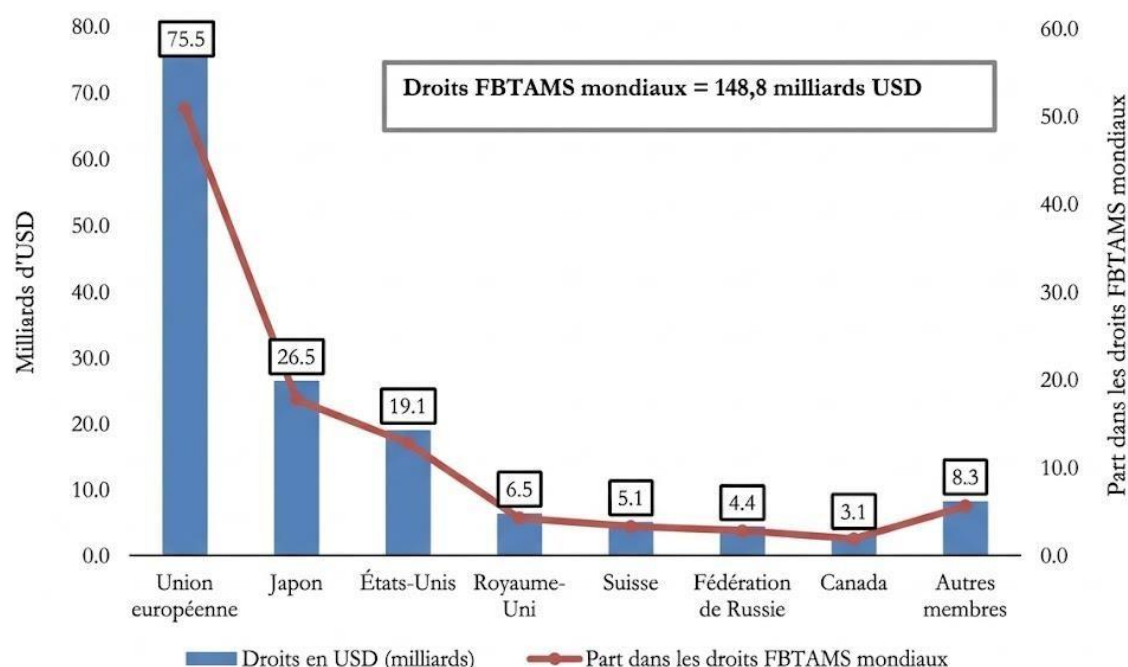
- ❖ **C4 (5 membres)** - Bénin, Burkina Faso, Tchad, Mali, Côte d'Ivoire.
- ❖ **G-10 (10 membres)** - Islande, Israël, Japon, République de Corée, Liechtenstein, Maurice, Norvège, Suisse, Taipei chinois.
- ❖ **G33 (47 membres)**- Antigua-et-Barbuda, Barbade, Belize, Bénin, État plurinational de Bolivie, Botswana, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, République dominicaine, Équateur, El Salvador, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Jamaïque, Kenya, République de Corée, Madagascar, Maurice, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Panama, Philippines, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sri Lanka, Suriname, Taipei chinois, Tanzanie, Trinité-et-Tobago, Türkiye, Ouganda, République bolivarienne du Venezuela, Zambie, Zimbabwe.
- ❖ **Groupe de Cairns (19 membres)** - Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Guatemala, Indonésie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Afrique du Sud, Thaïlande, Uruguay, Viet Nam.

Groupes de négociation de l'OMC (Agriculture)

- ❖ **Groupe africain (45 membres)** - Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cabo Verde, République centrafricaine, Tchad, Congo, République démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Eswatini, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Maroc, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Afrique du Sud, Tanzanie, Togo, Tunisie, Ouganda, Zambie, Zimbabwe, Comores.
- ❖ **PMA (37 membres)**-Afghanistan, Angola, Bangladesh, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, République centrafricaine, Tchad, République démocratique du Congo, Djibouti, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Îles Salomon, Tanzanie, Togo, Ouganda, Yémen, Zambie, Comores, Timor-Leste.
- ❖ **Pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) (64 membres)**- Angola, Antigua-et-Barbuda, Barbade, Belize, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cabo Verde, République centrafricaine, Tchad, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, République démocratique du Congo, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Eswatini, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenada, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Rwanda, Saint-Kitts-et-Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Seychelles, Îles Salomon, Afrique du Sud, Suriname, Tanzanie, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Ouganda, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe, Comores, Timor-Leste.

Source : OMC https://www.wto.org/french/thewto_f/whatis_f/tif_f/org6_f.htm

Figure 3 : Membres bénéficiant de droits FBTAMS (2025)



Source : calcul des auteurs basé sur (1) les notifications de soutien intérieur de l'OMC ; (2) le taux de change extrait du FMI.

Note : droits MGS convertis en USD en utilisant le taux de change de 2025.

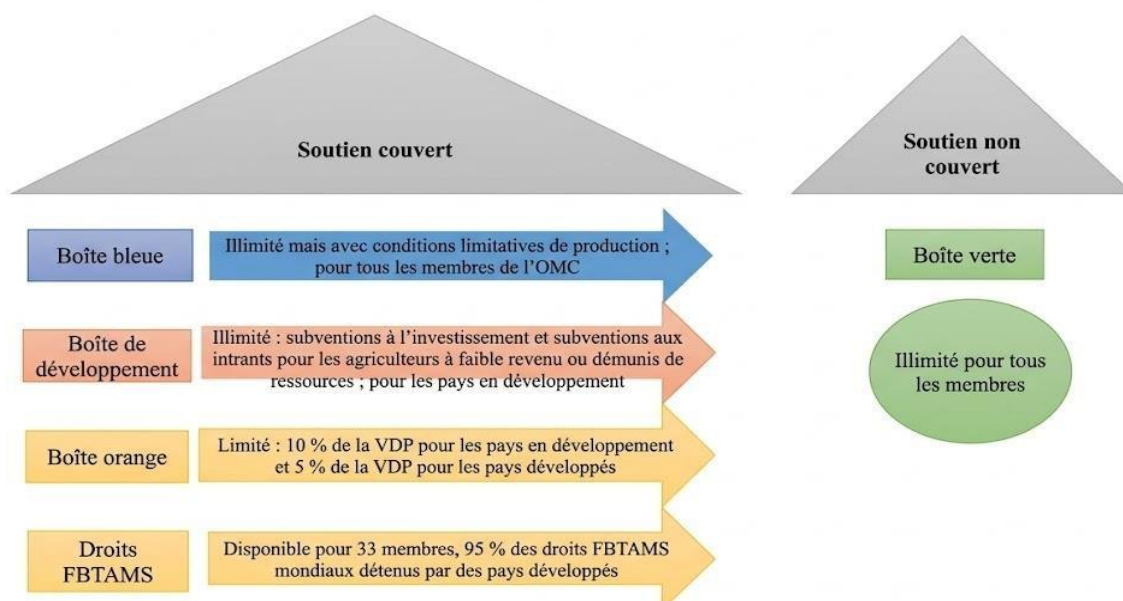
À l'heure actuelle, environ 95 % des droits relatifs à la Mesure globale du soutien total consolidé finale (MGS totale consolidée finale) sont détenus par des Membres développés, notamment l'Union européenne (UE), les États-Unis (US), le Japon et le Royaume-Uni (UK), ce qui leur confère une marge de manœuvre pour maintenir des niveaux significatifs de soutien interne distorsif pour le commerce (Figure 3). Les Membres ne disposant pas de tels droits, majoritairement des pays en développement, restent contraints par des limites strictes « de minimis ». Ces dernières années, certains Membres du Groupe de Cairns ont proposé une approche de « réduction proportionnelle » selon laquelle le soutien interne mondial distorsif pour le commerce (TDDS) serait plafonné et réduit de moitié sur une période déterminée.

Cette approche impose aux Membres d'effectuer des réductions proportionnelles à l'ampleur de leur soutien actuel dans l'année de référence, y compris le soutien prévu à l'article 6.2 de

l'AsA, dans le cadre du plafond global. Pour la plupart des Membres en développement, il s'agit d'une ligne rouge. L'Inde, l'Indonésie et certains Membres du G33 ont rejeté cette approche au motif qu'elle réduirait une marge de manœuvre déjà limitée, affaiblirait le traitement spécial et différencié (TSD) inscrit dans le traité et, en pratique, pourrait contraindre les pays en développement à effectuer des réductions plus importantes que celles des Membres détenant les droits historiques les plus élevés. Ainsi, plusieurs Membres en développement ont insisté pour que les réformes s'attaquent aux asymétries et déséquilibres hérités du système. Ils plaident pour une suppression progressive des droits MGS totale consolidée afin d'assurer des conditions de concurrence équitables.

Par ailleurs, ils estiment que toute réduction du soutien interne devrait être calculée sur une base par agriculteur ou par habitant, tout en veillant à ce que le TSD prévu par l'AsA ne soit pas affaibli. De plus, le Groupe africain soutient que toute réforme crédible doit également plafonner les paiements directs des Membres développés relevant de la boîte verte, et appelle donc à des disciplines sur ce type de soutien. L'UE rejette cette position, affirmant que les paiements de la boîte verte sont, par définition, peu ou pas distorsifs pour le commerce et ne devraient pas être soumis aux engagements de réduction. Il est important de noter que les États-Unis s'opposent fermement au TSD et soutiennent l'approche globale. Avec des Membres tirant dans des directions opposées tant sur le diagnostic que sur les solutions, le soutien interne demeure une impasse structurelle depuis l'entrée en vigueur de l'AsA, et la CM14 n'a pas fait exception

Figure 4 : Couverture par l'approche de réduction proportionnée du Groupe de Cairns



Source : basé sur la proposition du Groupe de Cairns à l'OMC (2023) (Job/Ag/243/Rev.2).

Note : VDP = Valeur de la production

b) Solution permanente pour les stocks publics à des fins de sécurité alimentaire

Les programmes de stocks publics (PSH) soutenus par des prix de référence constituent l'épine dorsale pour les pays en développement afin d'assurer la sécurité alimentaire et de soutenir les revenus des agriculteurs, les gouvernements achetant des denrées à des prix administrés, maintenant des stocks publics et distribuant des aliments aux populations vulnérables à des tarifs subventionnés. La majorité des Membres en développement revendiquent une marge de manœuvre pour mettre en œuvre de tels programmes de PSH soutenus par les prix afin d'assurer la sécurité alimentaire nationale et de protéger les moyens de subsistance des agriculteurs. Pourtant, l'Accord sur l'agriculture (AsA) trace une ligne artificielle. Le stockage et la distribution peuvent être notifiés dans la boîte verte, mais l'achat à des prix administrés est considéré comme un soutien aux prix du marché (MPS) relevant de la boîte orange, soumis au plafond de minimis et calculé sur la base des prix de référence externes fixes (FERP) de 1986-1988. Il en résulte un décalage réglementaire : les achats visant la sécurité alimentaire d'aujourd'hui sont jugés selon une grille de prix des

années 1980, réduisant la flexibilité des Membres en développement précisément là où elle est la plus nécessaire.

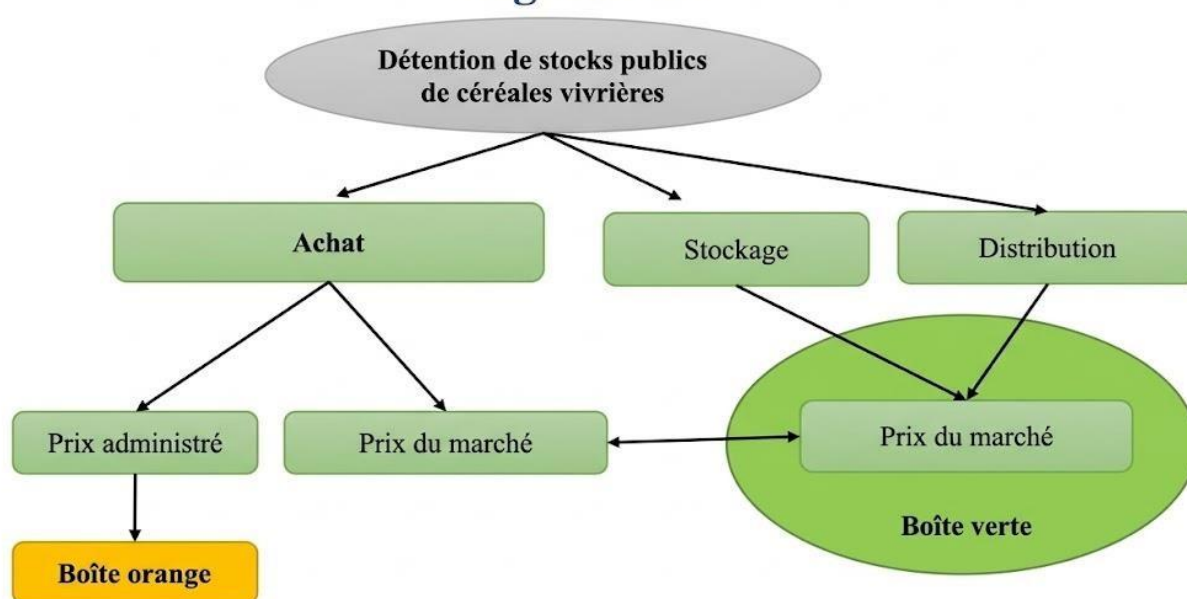
Dans ce contexte, la plupart des Membres en développement cherchent depuis longtemps soit une modification, soit une dérogation afin de protéger leurs programmes de PSH soutenus par les prix contre les contestations juridiques relevant des disciplines de l'AsA sur le soutien interne, notamment le calcul du MPS. Lors de la CM9 à Bali, les Membres ont obtenu une « clause de paix » intérimaire ainsi qu'un mandat ministériel pour négocier une solution permanente. Cette protection temporaire a été rendue perpétuelle jusqu'à l'adoption d'une solution permanente via la décision du Conseil général de 2014, réaffirmée ensuite lors de la CM10 à Nairobi. Cependant, les Conférences ministérielles successives de la CM11 à la CM13 n'ont pas permis d'aboutir à une solution permanente. Il en résulte un décalage entre le mandat et le résultat : le problème de fond nécessitait une action structurelle, mais ce qui a été délivré n'a été qu'un palliatif et la promesse d'une future intervention. Dans ce contexte, en 2022, plus de 75 Membres, dont le Groupe africain, le Groupe ACP et le G33, ont soumis une proposition conjointe visant à mettre sur la table un texte de négociation pour une solution permanente.

Cette proposition cherche à améliorer la clause de paix intérimaire de Bali, en garantissant notamment une sécurité juridique et une couverture plus large des produits et programmes. De plus, les partisans proposent de réviser les FERP 1986/1988 utilisés pour calculer le MPS, soit en recourant à des prix de référence plus actuels, soit en ajustant les FERP pour tenir compte de l'inflation, afin que le soutien à la sécurité alimentaire ne soit pas pénalisé par une méthodologie obsolète. L'opposition à la solution permanente pour les PSH est menée par les États-Unis, l'UE, le Royaume-Uni et certains Membres du Groupe de Cairns. Leur principal argument est qu'une solution permanente, en particulier selon les termes de la proposition conjointe, créerait une flexibilité ouverte pour les Membres en développement leur permettant de subventionner les achats à des prix administrés, avec des effets secondaires susceptibles de distordre le commerce international. Ils s'opposent donc à un résultat autonome et cherchent plutôt à lier la question des PSH à l'approche globale, tout en proposant des conditions basées sur les performances à l'exportation ou à l'importation.

À l'approche de la CM14, les positions se durcissent plutôt que de converger. La soumission du Groupe africain du 29 janvier 2026 vise un résultat ancré dans les mandats antérieurs et

aligné sur la proposition conjointe du G33, du Groupe ACP et du Groupe africain (JOB/AG/229), tandis que la proposition jamaïcaine se concentre sur le commerce et la sécurité alimentaire mondiale sans traiter la question du PS à PSH, longtemps en suspens. Le Brésil propose une approche globale, qui, en pratique, place le PS à PSH en concurrence avec tous les autres piliers pour l'attention des négociateurs. La proposition de la Gambie, au nom du Groupe des PMA, plaide pour un PS à PSH spécifique aux PMA et intégré dans le processus de réforme plus large sous l'article 20 de l'AsA. Le résultat est un schéma bien connu : le refuge temporaire risque de devenir permanent, étant donné qu'aucun résultat substantiel n'a été obtenu depuis 2015.

Figure 5 : Catégorisation du soutien fourni pour les programmes de PSDC conformément à l'Accord sur l'agriculture



Source : compilation des auteurs basée sur l'Accord sur l'agriculture (AoA), OMC

c) Coton

Les pays en développement, en particulier le Groupe C4 (Bénin, Burkina Faso, Tchad et Mali), ainsi que la Côte d'Ivoire (désignés ci-après C4+), ont régulièrement réclamé des réductions substantielles du soutien interne distorsif pour le commerce, notamment dans le cadre des boîtes orange et bleue, et la limitation de ce soutien aux niveaux de minimis. Ils soulignent l'impact du soutien au coton sur le développement, car ces subventions font baisser les prix mondiaux et compromettent les moyens de subsistance des petits producteurs de coton. De plus, ils cherchent également à réduire les barrières à l'accès aux marchés pour les PMA producteurs et exportateurs de coton.

Malgré un mandat ministériel clair, le coton reste piégé dans un jeu de négociation plus large. Le mandat de traiter le coton « de manière ambitieuse, expéditive et spécifique » a été établi par la décision du Conseil général du 1er août 2004 et réaffirmé lors de la Conférence ministérielle de Hong Kong (2005). Cependant, les principaux Membres développés, notamment les États-Unis, ont résisté à toute approche qui dissocierait le coton de la réforme plus large du soutien interne.

L'impasse qui en résulte est prévisible : lorsque le coton est contraint d'attendre un accord englobant tous les piliers, aucun progrès n'est réalisé. Dans ce contexte, les pays C4+ ont soumis, en amont de la CM14, le 4 décembre 2025, une proposition réitérant leurs demandes et appelant à un résultat concret sur le coton. Cette proposition met en lumière une vérité simple : le coton ne peut rester un mandat permanent sans aucun résultat tangible. Toutefois, compte tenu de la position des États-Unis, un résultat significatif lors de la CM14 sur cette question mandatée semble peu probable.

d) Mécanisme spécial de sauvegarde (SSM)

Aux côtés des PSH et du coton, le SSM s'impose comme le troisième pilier mandaté restant bloqué dans les négociations agricoles. Le SSM est conçu pour offrir aux Membres en développement un véritable amortisseur face aux chocs. Il permettrait une augmentation temporaire des droits de douane sur les produits agricoles en réponse à des afflux d'importations ou à des baisses de prix, sans qu'il soit nécessaire de satisfaire à des critères stricts de dommages économiques. De plus, il constitue un instrument politique essentiel

pour protéger les petits et moyens exploitants des effets déstabilisateurs des marchés mondiaux volatils. L'argument d'équité est tout aussi net. Un nombre limité de Membres, essentiellement développés, disposent déjà de l'accès au Mécanisme spécial de sauvegarde (SSG) prévu par l'AsA. Le SSM représente donc le pendant manquant. En ce sens, le SSM rétablit la symétrie et ne cherche pas un privilège particulier. Ainsi, le G33 et le Groupe africain, avec d'autres pays en développement, revendiquent un SSM efficace et opérationnel conformément au mandat réaffirmé lors de la Conférence ministérielle de Nairobi (2015).

Cependant, les opposants préfèrent une autre approche. Le Brésil, le Paraguay, l'Uruguay et l'Argentine lient le SSM à la réforme plus large de l'accès aux marchés, lien soutenu par les États-Unis. Pour les partisans du SSM, cette liaison affaiblit le mandat en transformant un instrument dédié aux Membres en développement en simple outil de négociation dans le cadre de la réciprocité tarifaire. Le projet de texte de décision du Groupe africain pour la CM14 (29 janvier 2026) maintient le SSM à l'ordre du jour mais reporte le résultat attendu à la CM15, signalant à la fois la persistance du mandat et l'incapacité continue à le mettre en œuvre immédiatement.

Le tableau des négociations est, une fois de plus, familier : les Membres en développement recherchent une soupape de sécurité utilisable ; d'autres insistent pour que cette mesure soit « financée » ailleurs. Dans l'intervalle entre les deux positions, le mandat continue de vieillir.

e) Accès aux marchés et concurrence à l'exportation

Le poids des négociations n'a pas été uniformément réparti entre les différents piliers. L'accès aux marchés a peu progressé ces dernières années, les discussions n'ayant pas encore mûri au point où les Membres seraient prêts à s'engager sur des modalités concrètes. La concurrence à l'exportation a connu encore moins d'avancées depuis que la décision ministérielle de Nairobi sur la concurrence à l'exportation a éliminé les subventions à l'exportation, laissant peu de marge pour des négociations supplémentaires sur ce pilier. Des Membres tels que les États-Unis, le Brésil, l'Uruguay, l'Argentine et le Paraguay font

pression pour obtenir un résultat sur la réforme de l'accès aux marchés. Ils soutiennent que l'accès aux marchés est essentiel pour maintenir l'équilibre global des négociations, avec des implications claires pour la sécurité alimentaire et les opportunités d'exportation. Dans ce cadre, les partisans ont soumis une proposition le 5 décembre 2025 visant à simplifier et réduire les tarifs douaniers. Cependant, la CM14 ne devrait pas être tenue en otage par des domaines qui ne sont pas encore mûrs, surtout lorsque des questions mandatées de longue date restent non résolues.

f) Restrictions à l'exportation et transparence

Les restrictions à l'exportation désignent les mesures imposées par les gouvernements pour limiter ou contrôler l'exportation de produits agricoles et comprennent diverses formes, telles que les interdictions d'exportation, les quotas, les tarifs douaniers ou d'autres mesures réglementaires. Les règles de l'OMC laissent aux Membres une marge de manœuvre pour imposer des restrictions temporaires, ciblées et transparentes afin de garantir la sécurité alimentaire nationale. Cependant, ces mesures sont souvent critiquées pour leur effet d'augmentation des prix internationaux, la perturbation des chaînes d'approvisionnement et l'impact sur les pays importateurs de denrées alimentaires. Ce clivage s'est récemment accentué. Certains Membres du G10, ainsi que le Royaume-Uni, ont appelé à des disciplines plus strictes et à des exigences de notification renforcées, arguant que les règles existantes sont insuffisantes pour prévenir les perturbations du marché et la volatilité des prix, menaçant ainsi la sécurité alimentaire des pays importateurs.

La majorité des Membres en développement, en revanche, considèrent les restrictions à l'exportation non comme des armes commerciales, mais comme des filets de sécurité, un instrument de dernier recours pour stabiliser les marchés domestiques, gérer les pénuries et protéger les consommateurs vulnérables. Ils répondent aux demandes de nouvelles règles (ou de modifications des règles existantes) en soulignant que le cadre actuel est suffisamment équilibré pour les exportateurs comme pour les importateurs, et que toute modification ou introduction de nouvelles règles risquerait de perturber cet équilibre délicat. À l'approche de la CM14, les Membres du G10 et le Royaume-Uni insistent à nouveau pour obtenir un résultat sur les restrictions à l'exportation dans le cadre du CoA-SS. La demande politique est présentée sous l'angle de la sécurité alimentaire et de la prévisibilité. La réponse des pays

en développement est tout aussi directe : un ensemble de règles incapable d'accommoder les chocs de sécurité alimentaire domestiques n'est pas une réforme, c'est une fragilité programmée.

Au-delà des questions évoquées ci-dessus, la transparence traverse tous les piliers des négociations agricoles. Si certains Membres préconisent un renforcement des disciplines de transparence et de suivi, notamment en rationalisant les exigences de notification existantes, d'autres mettent en garde contre des obligations excessivement lourdes. En particulier, le Groupe africain, l'Inde, Cuba et Oman ont souligné que toute discipline relative à la transparence doit tenir compte des contraintes institutionnelles et techniques ainsi que des limites de ressources auxquelles sont confrontés les pays en développement et les PMA, et ne doit pas imposer de charges disproportionnées de conformité.

Tableau 1 : Interdictions d'exportation imposées par des membres de l'OMC sur des produits agricoles depuis 2021

Membre	Produits
Union européenne	Céréales (blé, seigle, orge, avoine, maïs, fèves de soja et graines de tournesol)
Géorgie	Blé, Orge
Inde	Blé
	Sucre
	Oignon
	Riz blanc non basmati (riz semi-blanchi ou blanchi, même poli ou glacé : autre)
	Brisures de riz
Kazakhstan	Foin, ensilage, semences et autres avoines, semences et autres seigles
	Pommes de terre et carottes
	Graines de tournesol ; huile de tournesol
	Pommes de terre
	Blé et méteil, Farine de blé ou de méteil
Thaïlande	Sucre, brut et raffiné
Ukraine	Sarrasin ; graines de sarrasin (non décortiquées)
	Sucre

Source : compilation des auteurs basée sur les notifications de restrictions à l'exportation, AGIMS, OMC

VOIE A SUIVRE

La voie à suivre réside dans la construction de coalitions entre les Membres en développement afin de verrouiller un programme de réforme clair et crédible en amont de la CM14. Étant donné qu'un consensus partagé sur l'agriculture à la CM14 demeure difficile et que les attentes pour un résultat décisif sont modérées, la priorité doit être de consolider les positions et d'exiger que les résultats, même s'ils sont progressifs, portent d'abord sur les questions mandatées de longue date telles que la solution permanente pour les PSH et les avancées sur le SSM, ainsi que sur le coton, plutôt que de détourner l'attention vers d'autres questions non mandatées. Au niveau systémique, cela implique également de préserver le

traitement spécial et différencié (TSD) comme partie intégrante des règles de l'OMC. Les pays en développement doivent considérer toute dilution du TSD comme une ligne rouge. Le TSD n'est pas une charité ; il constitue le fruit d'années de négociations ardues.

L'actuel élan de réforme de l'OMC, mené par plusieurs Membres développés, dont les États-Unis et l'Union européenne, cherche de plus en plus à restreindre ou conditionner ces flexibilités, alors que ces mêmes Membres continuent de bénéficier des asymétries historiques inscrites dans le cadre réglementaire et de décennies de marge de manœuvre accumulée. Tout effort de réforme visant à resserrer les disciplines pour les pays en développement, sans avoir d'abord traité ces déséquilibres hérités, risque de devenir un nouvel exemple de règles remodelées au seul avantage des Membres développés. Le message des coalitions du monde en développement doit être simple et ferme : nous sommes prêts à nous engager, mais les priorités de développement sont non négociables. Le monde en développement observe, et sa patience est mise à l'épreuve. La crédibilité s'acquiert par la réalisation concrète, et non par le discours. La crédibilité de l'OMC sera finalement jugée à sa capacité à transformer des réaffirmations répétées en résultats concrets.

Le Centre africain d'Etudes Internationales, Diplomatiques, Économiques et Stratégiques (CEIDES) est un laboratoire d'idées qui cumule plus d'une dizaine d'années d'expérience dont six d'existence officielle sous la forme d'une association indépendante, à caractère scientifique et à but non lucratif.

Le CEIDES a vocation à contribuer à la paix et à la prospérité du continent. Il s'engage ainsi à travers la stratégie, la recherche, le conseil, l'influence et la formation dans le cadre du continuum des 3D Développement/Diplomatie/Défense.

Il compte 4 Clubs actifs qui rassemblent des décideurs, chercheurs et partenaires à différentes échelles.

L'intelligence des situations et des contextes, sans enfermement systémique, par recours à la rigueur méthodologique des sciences sociales, la capacité à mettre en place des espaces ouverts, transdisciplinaires et multiacteurs de dialogue structuré et en partager le fruit par des mécanismes de lobbying et plaidoyer sont notre cœur de métier.



ceides
Centre africain d'Etudes Internationales
Diplomatiques Economiques et Stratégiques

B.P. 35147 Bastos-Yaoundé/Cameroun

Tél : (+237) 243 105 872

www.ceides.org Email : infos@ceides.org



Think tank Ceides